

constituait pas un durcissement de la politique des autorités cubaines envers la presse étrangère, mais se contentait d'officialiser la pratique en vigueur. Le rapport fait état d'atteintes à la liberté de la presse, signalant par exemple le cas de journalistes indépendants, groupés dans des agences de presse créées dans la capitale et dans différentes provinces, qui continuaient d'être systématiquement en butte à des mesures vexatoires visant à les empêcher de diffuser des informations en dehors de la presse officielle.

Le rapport évoque la loi n° 80 relative à la réaffirmation de la dignité et de la souveraineté cubaine, adoptée en décembre 1996, qui stipule en son article 8 : « Est illicite toute forme de collaboration, directe ou indirecte, qui favorise l'application de la loi Helms-Burton. » Le rapport signale que nombre des journalistes qui ont fait l'objet de mesures vexatoires en 1997 ont été accusés de violer les dispositions de la loi susmentionnée au cours d'interrogatoires de police, ou lors de meetings de répudiation ou de mises en garde par des membres des comités de défense de la révolution.

Le rapport souligne qu'il n'y a eu aucune amélioration des conditions carcérales et mentionne les problèmes qui suivent : les bâtiments sont en très mauvais état; dans les entrepôts de produits alimentaires et dans les cuisines courent un nombre incalculable de rats; il est impossible de rester dans la cantine à l'heure des repas à cause des mouches; les installations abritent deux fois plus de personnes que ne l'autorisent les règlements; la nourriture est insuffisante et manque de vitamines et de protéines; les médicaments font défaut et les prisonniers ne reçoivent aucune assistance médicale; les infections et les épidémies sont courantes, notamment la gale et l'amibiase; les détenus sont soumis à des traitements cruels et dégradants – coups, paroles obscènes, cris, empoignades et coups de pied; les prisonniers font l'objet de fouilles constantes et le secret de la correspondance est systématiquement violé.

Le rapport reproduit un extrait des observations faites par des organismes des Nations Unies parce qu'il permet de connaître le point de vue d'organes avec lesquels, à la différence du Rapporteur spécial, le gouvernement cubain coopère et que ces organes ont examiné les principales questions qui préoccupent le RS et les présentent du point de vue de leurs mandats respectifs.

En ce qui a trait au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au rapport périodique de Cuba (CEDAW/C/CUB/2-3), que le Comité a examiné à sa session de janvier-février 1996, il est fait état des aspects positifs que le Comité a constatés, notamment ceux-ci : la législation cubaine est progressiste dans ses dispositions affirmant l'égalité des sexes, et la discrimination contre les femmes est illégale; le gouvernement appuie l'action de la Fédération des femmes cubaines, qui représente 90 p. 100 d'entre elles; les femmes sont aujourd'hui plus nombreuses à tous les niveaux et dans toutes les disciplines de l'enseignement; les taux de mortalité maternelle n'ont pas cessé de baisser; le droit de décider du nombre et de l'espacement

des naissances est maintenant considéré comme fondamental; les taux d'abandon scolaire ont diminué et des projets d'enseignement pour adultes ont été établis; le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour que les répercussions du recul de l'économie n'affectent pas spécialement les femmes et qu'elles ne soient pas les seules à subir le contrecoup de la situation.

Le rapport souligne les principaux sujets de préoccupation du Comité, y compris ceux-ci : l'embargo et les difficultés économiques qu'il entraîne pourraient neutraliser certains progrès enregistrés dans la situation des femmes; les stéréotypes persistent et c'est toujours aux femmes qu'il revient de s'occuper de la maison et des enfants; il faut que les femmes soient représentées dans les hautes sphères du pouvoir; il y a une discrimination indirecte dans la rémunération; il y a un manque d'information sur la situation des femmes dans les syndicats. Le Comité a accueilli avec un certain scepticisme l'affirmation du gouvernement suivant laquelle la violence domestique est un phénomène rare à Cuba et n'y est pas un problème social; il a noté que les conditions économiques résultant de l'embargo sont telles qu'il est devenu très difficile de se procurer des produits aussi essentiels que les médicaments et les contraceptifs; il s'est dit préoccupé par la recrudescence de la prostitution dans le pays, conséquence du développement du tourisme et des problèmes économiques.

Le RS rappelle que le Comité a notamment recommandé ce qui suit : que des données ventilées soient recueillies au sujet des plaintes pour discrimination; que des enquêtes et des études soient menées pour déterminer la fréquence et les conséquences de la violence à l'égard des femmes, en particulier dans le cadre familial; que soit relancés le plus tôt possible les programmes conçus pour faire disparaître les stéréotypes et les préjugés sexistes (les programmes *Mujeres*, *Muchachas* ou *Perfil F*, par exemple), qui avaient donné de bons résultats, car ils avaient contribué à mettre en lumière les attitudes à la fois des hommes et des femmes, notamment pour ce qui concerne le partage des tâches dans le soin et l'éducation des enfants. Le Comité a également recommandé au gouvernement ce qui suit : de faire tout en son possible pour que les moyens contraceptifs nécessaires soient disponibles; de renforcer les programmes spéciaux d'information sur les maladies transmises sexuellement, en particulier sur le SIDA et le VIH, à l'intention des jeunes filles, surtout de celles qui se prostituent; de ne ménager aucun effort pour lutter contre la recrudescence de la prostitution, d'élargir les possibilités de réinsertion offertes aux prostituées, de ne pas tenir ces dernières pour seules responsables et de renforcer les mesures de répression à l'encontre des proxénètes et des clients qui portent atteinte aux droits des prostituées; de faire une étude empirique pour déterminer si les femmes reçoivent le même salaire que les hommes pour un travail de valeur égale et de rassembler des données sur la ségrégation professionnelle et ses rapports avec la rémunération; de présenter dans son prochain rapport périodique plus de données sur la situation des femmes sur le marché du travail et dans les syndicats ainsi que sur les niveaux de rémunération auxquels elles peuvent prétendre.